



**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX  
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**Séance du 24/06/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 juin, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Bernard AURISSET.

**Présents** : M. AURISSET Bernard, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme TRIGAUT Céline, Mme CANDEVAN Christine, M. LAVERGNE Marvin, Mme PUYO-GUERIN Elodie

**Excusée** : Mme GIRARD Evelyne

**Secrétaire de séance** : M. IRALDE Jean-Marc

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2022. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 avril 2022, à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Consultation marché centre technique municipal
- 2- Suppression régie garderie
- 3- Admission en non-valeur budget assainissement
- 4- Adhésion géo 64
- 5- CLECT
- 6- Modification superficies concessions cimetièrre
- 7- Restauration du lavoir
- 8- Tarifs des salles communales
- 9- Demande de subvention DETR pour le centre technique municipal
- 10- Repas des aînés

**2022 – 26 Consultation marché centre technique municipal**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil municipal du projet de la construction du centre technique municipal, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis de marché précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation d'entreprises, entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet de construction du centre technique municipal.

**PRÉCISE** que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

VOTE : 13

**2022 – 27 Suppression régie garderie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 octobre 1999, la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie a été créée. Puis, la délibération du 3 juillet 2019, est venue actualiser les statuts.

Il expose que pour accéder à la demande des parents d'élèves souhaitant une simplification du règlement des factures garderie, il propose de supprimer la régie de recette afin de laisser à la trésorerie la gestion de la relation encaissement avec les parents depuis le début du processus.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

VOTE : 13

#### **2022 – 28 Admission en non-valeur budget assainissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le comptable de la trésorerie Oloron-Aramits a transmis un état de produits à présenter à l'assemblée délibérante pour décision d'admission en non-valeur dans le budget assainissement.

Il précise que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ont été mises en œuvre mais n'ont pas abouties.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur budget assainissement s'élève 240.19€.

Motif des admissions en non-valeur :

Référence	Nature	Montant
2021-63-2	Redevance assainissement	22.75€
2021-63-1	Redevance assainissement	217.44€
<b>TOTAL</b>		<b>240.19€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont prévus au budget assainissement de l'exercice 2022 à l'article 6541.

VOTE : 13

#### **2022 – 29 Adhésion géo 64**

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo 64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Monsieur le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de s'abonner à Géo 64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

VOTE : 13

#### **2022 – 30 CLECT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a institué à l'unanimité, par délibération en date du 10 septembre 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il souligne l'importance de cette évaluation, tant pour la commune que pour la communauté de communes, dans la mesure où le montant de ces charges est ensuite pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation versée chaque année aux communes.

Ainsi faisant à la prise de compétence Mobilité, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 mai 2022 et a procédé à une évaluation des charges transférées et rétrocédées telle que consignée dans le rapport de conclusions joint en annexe.

Il convient donc désormais pour notre commune de se prononcer sur les éléments définis dans ce rapport de conclusions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications, à l'unanimité,

APPROUVE les transferts financiers tels que présentés dans le rapport de conclusions établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 31 mai 2022.

VOTE : 13

### **2022 – 31 Modification superficies concessions cimetièrè**

A ce jour, il reste très peu d'emplacements à vendre au nouveau cimetière de Ledeuix. Après avoir consulté l'entreprise de marbrerie, il s'avère qu'il est possible d'optimiser le nombre d'emplacements au cimetière en modifiant la superficie des concessions de 5.50 m<sup>2</sup> par 4.50 m<sup>2</sup>.

Aussi, monsieur le Maire propose de conserver la vente de concession nouvelle de 2.75 m<sup>2</sup> au tarif de 300€ et de modifier la concession nouvelle de 5.50 m<sup>2</sup> par 4.50 m<sup>2</sup> au tarif de 550€.

Il précise également que le règlement en vigueur devra faire l'objet de modification.

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions suivantes :

- vente de concession nouvelle, perpétuelle de 2.75 m<sup>2</sup> au tarif de 300€
- vente de concession nouvelle, perpétuelle de 4.50 m<sup>2</sup> au tarif de 550€

VOTE : 13

### **2022 – 32 Restauration du lavoir**

Dans le cadre du programme Leader Haut-Béarn 2014-2023, la commune souhaite faire une demande de subvention afin de rénover et mettre en valeur l'ancien lavoir situé au Faget et à proximité immédiate d'un sentier de randonnée du PLR, géré par la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Cette opération consiste à sauver et à restituer un élément du patrimoine communal lié à l'eau, à le rendre accessible à la population permanente et de passage et à en faire un élément de l'attractivité d'un sentier pédestre du PLR.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mener à terme ce projet et précise que suivant la délibération 2021-04, il a délégué pour demander les subventions.

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à mener le projet de restauration du lavoir et faire les démarches de demande de subvention pour lesquelles il a délégué.

VOTE : 13

### **2022 – 33 Tarifs des salles communales**

Vu les délibérations du 3 juillet 2019 et du 7 mai 2021 fixant les tarifs de location en vigueur,

Vu l'avis de la commission des biens et des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales compte tenu des évolutions intervenues ces dernières années,

La commission propose l'actualisation des tarifs suivante :

<b>FORFAIT WEEK- END</b> du vendredi au lundi grande salle et hall d'entrée	EXTERIEUR  VILLAGEOIS	400€  200€
<b>FORFAIT 24H</b> lundi au vendredi grande salle et hall d'entrée	EXTERIEUR  VILLAGEOIS	200€  100€
<b>FORFAIT JOURNÉE</b> lundi au vendredi de 8h30 -18h petite salle ou hall	VILLAGEOIS	80€
<b>FORFAIT À L'HEURE</b> entre 8h et 18h	Organismes professionnels/forma- tions/associations non commu- nales/collations spécifiques	10€

La non remise des clés implique une pénalité de 10€ par heure de dépassement.

<b>LOCATION</b>  <b>TABLES/CHAISES</b>	EXTERIEUR  VILLAGEOIS	1€/table 0.50€/chaise  gratuité
--	-----------------------------	--

Monsieur le Maire précise que le chauffage est inclus dans le tarif et que les modalités de réservation restent inchangées : à savoir élaboration d'une convention, fournir une attestation de responsabilité civile, caution de 100€ pour le ménage, caution de 600€ en cas de dégradation, état des lieux d'entrée et de sortie.

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés par la commission des biens et des bâtiments communaux,

INDIQUE que les tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

ABROGE les délibérations antérieures.

VOTE : 13

#### **2022 – 34 Demande de subvention DETR pour le centre technique municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager la construction d'un nouveau centre technique municipal correspondant à la phase 1 de la restructuration de l'ancienne école et qu'une subvention auprès de l'État a été obtenue en novembre 2021.

Il ajoute qu'un dossier de demande de subvention complémentaire a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense totale a été réévaluée, au regard du contexte économique actuel, à 484 881,33 € HT soit une plus-value de 187 250,51 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour le surcoût du projet.

Le Conseil municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

VOTE : 13

#### 2022 – 35 Repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le repas des aînés avait été suspendu depuis l'incendie du groupe scolaire. Il souhaite le renouveler cette année. Il propose d'offrir le repas aux + de 65 ans et demande une participation au conjoint de 10€ s'ils n'ont pas atteint l'âge.

Le Conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler le repas des aînés,

ACCEPTÉ que la commune prenne en charge le repas des aînés de + 65 ans et qu'une participation à hauteur de 10€ soit demandée pour le conjoint n'ayant pas atteint l'âge limite.

VOTE : 13

#### Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point :

1. sur les décisions prises par délégation : attribution d'une concession au cimetière de 2.75 m<sup>2</sup>
2. sur les différentes autorisations d'urbanisme
3. sur les décisions prises pour les mises à disposition gratuites des salles

**Présentation du dispositif COMEDEC** : numérisation des données d'état civil issues des registres pour une simplification des démarches des usagers et autorités habilités (mairie, notaires...).

**Nouvelle compétence aux mairies** : changement de nom et nom d'usage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Réforme de la publicité des actes en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022** : la collectivité opte pour une publicité sous format électroniques sur le site de la commune.

**Travaux espaces verts** : 16 souches ont été enlevées.

**Groupe scolaire** : départ à la retraite de monsieur Sainte-Cluque, directeur. Effectif prévisionnel pour la rentrée 2022-2023 : 111 élèves.

**Mobilier urbain** : achat au lycée technique de Gélos de 4 tables de pique-nique en bois, autoclave.

**Véhicule technique** : remplacement du tracteur Renault par l'achat d'un tracteur d'occasion, sécurisé par une cabine fermée et climatisée.

**Formation du personnel** : les agents de la collectivité et deux élus ont suivis les deux modules de formation au secourisme (PSC1) dispensé par Groupama.

**Logements communaux** : un logement a subi un dégât des eaux, montant des travaux environ 3 800€. Le logement vacant sera occupé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Épicerie** : raccordement électrique individuel du magasin en cours.

**Step** : mise en service de la nouvelle step, démolition à venir pour l'ancienne.

**Personnel école** : renouvellement pour un an du contrat de la cantinière.

**Transport** : courrier à la CCHB et au transport REY pour demander à la navette de s'arrêter à Ledeux et Estos.

**Matériel cantine** : en attente du nouveau frigo, dysfonctionnement sur le matériel actuel.

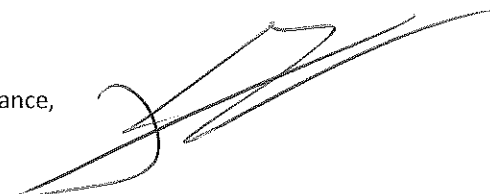
Prochain Conseil municipal au mois d'août.

Levée de séance : 21h

Fait à Ledeux,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc IRALDE



**Arrêté le présent procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2022 à 10 délibérations.**

2022–26 Consultation marché centre technique municipal

2022–27 Suppression régie garderie

2022–28 Admission en non-valeur budget assainissement

2022–29 Adhésion géo 64

2022–30 CLECT

2022–31 Modification superficie concessions cimetière

2022–32 Restauration du lavoir

2022–33 Tarifs des salles communales

2022–34 Demande de subvention DETR pour le centre technique municipal

2022–35 Repas des aînés